

Les Foulées Presloises

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner avant le 7 mars 2019

À : Patrick Mongault, 26 rue Abel Leblanc, 77220 Presles en Brie

Tél : 06 07 43 45 59

Renseignements : <http://www.preslesenbrie.eu/>

Inscriptions en ligne : <https://www.le-sportif.com>

LICENCE FFA:

N° de licence (joindre obligatoirement la photocopie) :

Nom du club :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Sexe : femme homme

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Email :

CHOIX DE LA COURSE

1,5 km enfants 10 km

1,5km réservé aux années 2004 à 2009

Tarifs : gratuit (1,5km)
8 € (10 km)

Tarifs majorés de 2 € pour les inscriptions sur place le jour des courses

Règlement par chèque à l'ordre de A.P.A.Presles en Brie.

NON LICENCE :

Joindre obligatoirement un certificat médical faisant apparaître la « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » de moins d'un an

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des courses « Les Foulées Presloises » et accepte l'ensemble de ces dispositions

Signature : Fait à

(pour les mineurs, signature obligatoire des parents) Le

DOSSARD

Réservé à l'organisation

Les Foulées Presloises

Dimanche 10 mars 2019



PARTENAIRES



Départ et arrivée : PRESLES EN BRIE - Salle polyvalente - rue du bicentenaire

Informations: Daniel GAUTHERON 06 71 72 61 54

Inscriptions en ligne : <https://www.le-sportif.com>

lesportif

Règlement des courses

Édition 2019

Les Foulées Presloises

Article 1 - Organisation

Association Presloise Animation (A.P.A.).

Article 2 - Horaires et date

Inscription au challenge des courses hors stade de Seine-et-Marne (cat :B).

2 courses en ligne seront organisées le dimanche 10 Mars 2019 :

9h15 : course de 1,5 km réservée aux enfants poussins à minimes et 10h00 : course du 10 km

Article 3 - Inscriptions

Toute personne qui remplit une fiche d'inscription est considérée avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Tout dossier papier ou dématérialisé incomplet sera rejeté.

Les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non, femmes et hommes.

Le bulletin d'inscription doit être envoyé accompagné d'un chèque de 8 € pour les adultes, à l'ordre de « A.P.A. Presles en Brie ».

Article 4 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation de la licence et/ou d'une pièce d'identité :

- le dimanche 10 Mars de 8h à 9h45 salle polyvalente rue du bicentenaire

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le dossard est obligatoire et devra être apposé sur la poitrine.

Article 5 - Parcours

Le parcours est constitué d'une boucle d'une distance de 5 km à faire 2 fois.

La course 10 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2003 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Un classement par clubs (sur 5) et équipes féminines (sur 3) sera également établi.

Article 6 - Certificat médical

(Loi n°99-223 du 23/03/1999 relative à la protection de la santé des sportifs)

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation :

-soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisir option running ou d'un Pass running délivrés par la FFA et en cours de validité,

-soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître la non-contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

-soit (pour les non licenciés) d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de la course.

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. Les coureurs licenciés à la FFA devront impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et présenter la copie de leur licence en cours de validité (saison 2018/2019).

Article 7 - Sécurité

La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisateur. Une voiture ouvreuse et une voiture balai encadreront la course.

L'accompagnement en bicyclette, VTT, roller ou tout autre moyen mécanisé ou motorisé est formellement interdit sous peine de disqualification.

Article 8 - Service médical

Le service médical sera assuré par le CFSCC qui sera installé à l'arrivée.

Un médecin sera présent pour diagnostiquer et apporter des soins d'urgence si nécessaire.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique et non respect du code de la route.

Les concurrents en mauvaise condition apparente, pourront être stoppés par les organisateurs ou le service médical

Article 9 - Assurances

La compétition et les membres de l'organisation sont couverts par une police responsabilité civile prise par l'organisateur. Les licenciés bénéficient de la couverture de la licence fédérale, les non licenciés doivent prendre leurs dispositions pour leur couverture responsabilité civile.

Article 10 - Classements et résultats

Les résultats seront affichés à l'issue des courses et disponibles le lendemain sur <http://www.preslesenbrie.eu/>, <http://www.cdchs77.com/> et le site de la FFA. Les réclamations doivent être déposées dans les 30 minutes suivant l'affichage sur place.

Article 11 - Récompenses

Une coupe sera attribué au trois premiers du classement scratch ainsi qu'au trois premiers de chaque catégorie (homme et femme). Les podiums auront lieu vers 11h45. Le 1^{er} et la 1^{ère} du scratch recevront un chèque cadeau.

Un lot sera offert à chaque participant. De nombreux chèques cadeaux à gagner par tirage au sort des arrivants.

Les 3 premiers clubs (sur 5) et les 3 premières équipes féminines (sur 3) seront récompensés par une coupe.

Article 12 - Droit à l'image

L'inscription vaut autorisation des participants à ce que les images (photos, films...) sur lesquelles ils apparaîtraient soient utilisées à des fins non commerciales.

Article 13 - Cas de force majeure

En cas d'annulation les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement ou indemnisation, car l'A.P.A. aura engagé des frais liés à l'organisation de la manifestation.

Article 14 - Information et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Le participant est avisé à l'inscription que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'épreuve, de la CDCHS77, de la FFA et Sportif.com. De par son engagement, il en accepte la publication.